

Leschaux

ANNEXES

Echelle 1:7500

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 mars
2026 de mise à jour n°1 du PLUI HMB du
Grand Anney.

La présidente,
Frédérique LARDET

- Servitude d'Alignement sur les voies publiques communales
- Droit de préemption urbain renforcé
- Périmètre de permis de démolir
- Déclaration préalable pour les travaux de Ravalement de façades
- Périmètre de sursis à statuer
- Taxe aménagement majorée
- Projet Urbain Partenarial
- Périmètre d'obligation de diagnostic structural du bâti
- Réseau de chaleur urbain
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Secteurs d'Information sur les Sols
- Forêts publiques
- Sites palafittiques UNESCO
- Zones tampon des Sites palafittiques UNESCO
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Passages à niveau

Aléas retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures

- routières
- ferroviaires

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Cours d'eau
- Voie ferrée

Un **droit de préemption urbain** est instauré sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique sur l'ensemble du territoire du Grand Anney.

L'**édification des clôtures** est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire du Grand Anney.

